

COMMUNE DE PAMPIGNY

Municipalité

Préavis municipal n°1/2016 au Conseil communal

Préavis d'intention relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes



Apples



Bussy-Ch.



Clarmont



Cottens



Pampigny



Reverolle



Sévery

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

CONTEXTE

Proposé à chaque Conseil des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery par leur Municipalité respective, ce préavis d'intention pour une étude de fusion est le résultat de rencontres et de réflexions communes au sujet de notre identité et de notre avenir. Plusieurs raisons ont conduit les Municipalités à initier cette démarche de fusion, notamment le souci d'améliorer la gestion de nos ressources (humaines, financières, administratives, techniques, etc). Mais le moteur essentiel demeure la volonté de renforcer notre identité de commune villageoise et rurale, tout en offrant une taille suffisante pour assurer des prestations de qualité envers la population et permettre un développement équilibré de la Commune.

HISTORIQUE

Les communes de Cottens, Sévery et Pampigny ont initié, courant 2014, une réflexion sur un éventuel rapprochement. Dans le cadre de ces discussions, elles ont décidé d'inviter les communes voisines ainsi que les communes membres de l'Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs (ASIABE) à se joindre à leurs réflexions.

Afin de permettre à chaque municipal(e) de se faire une idée la plus objective possible, une série d'ateliers de travail a été lancée fin 2014 et début 2015. Cette réflexion a abouti à un rapport de synthèse présenté, à l'ensemble des Municipalités, en mars 2015.

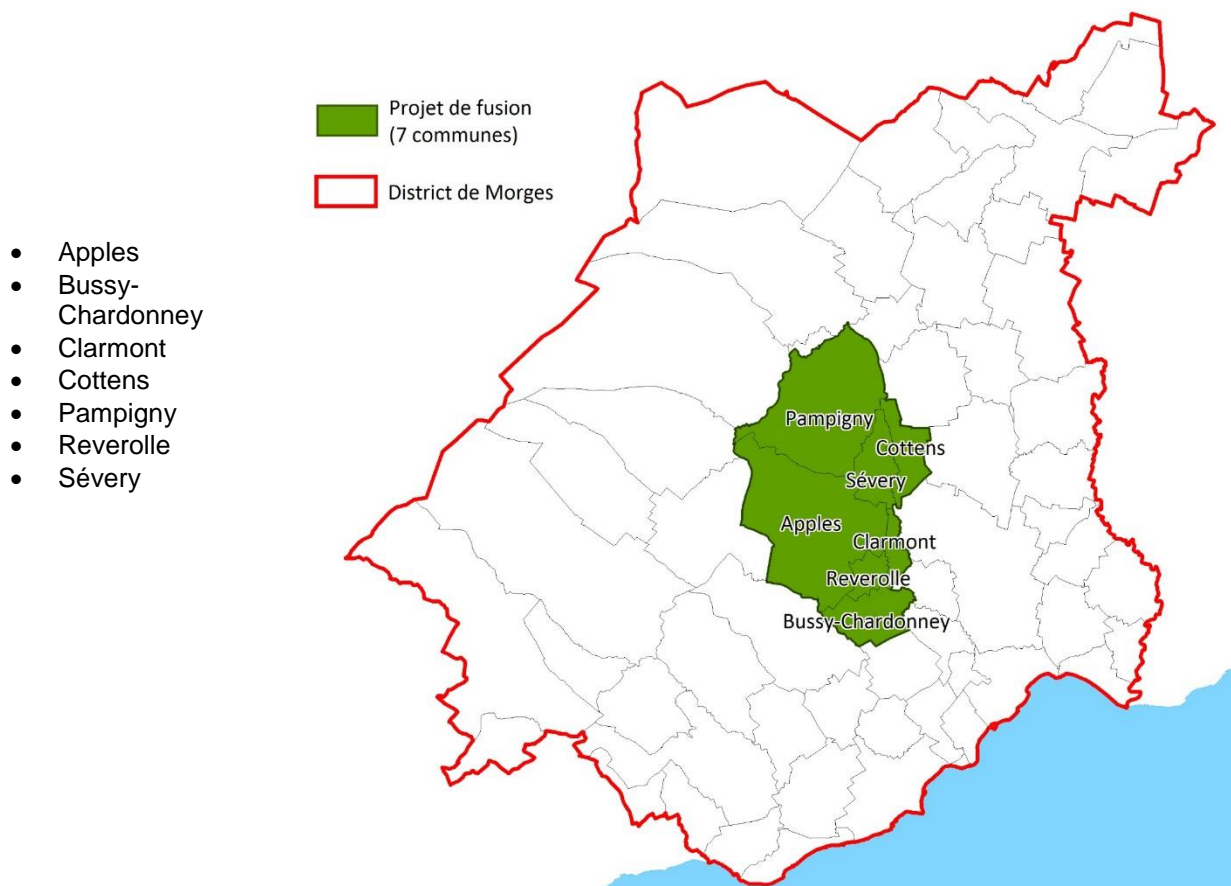
Sur la base de ces ateliers et du rapport de synthèse, notre Municipalité a décidé de continuer les démarches de réflexion autour d'une éventuelle fusion. Un groupe de travail, composé de 2 représentants par Municipalité, a été créé en vue de l'établissement du présent préavis.

PERIMETRE

L'Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs (ASIABE) a été fondée en 2004. Elle réunit les 12 communes de l'établissement scolaire Apples-Bière et Environs, occupant un vaste territoire allant du Pied du Jura aux portes de Morges.

La qualité des collaborations nées autour de cette association de communes a naturellement montré qu'il s'agissait d'un périmètre tout à fait adéquat pour permettre d'accroître encore les rapprochements, voire même oser parler d'une éventuelle fusion.

7 communes ont décidé de débiter les réflexions sur la fusion :



PROJET DE FUSION

Les nombreux projets concrétisés dans le canton de Vaud le montrent. Une fusion présente de multiples opportunités, même si elle comporte quelques risques qui peuvent nourrir certaines craintes au sein d'une partie de la population. L'étude du projet devra donc préciser les avantages de la fusion et répondre aux inquiétudes exprimées.

Les opportunités

Collaboration

La commune, située au cœur du district de Morges, va gagner en influence stratégique en devenant la 4^{ème} en terme de population. Elle verra son fonctionnement s'améliorer, grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. La commune retrouvera une nouvelle maîtrise de ses tâches.

Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.

Le projet d'étude pour une fusion correspond à la volonté des organes exécutifs de nos communes de conduire elles-mêmes leur destin et de s'en donner les moyens.

Organisation

Le potentiel administratif des communes sera mieux utilisé. Une seule Municipalité avec une administration renforcée et un seul Conseil géreront un territoire plus grand. Un soin tout particulier sera apporté au personnel en place.

Finances

L'aspect financier n'est pas prépondérant car il s'agit avant tout d'un projet de société. Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, une rationalisation des bâtiments communaux, etc., seront probablement rattrapées par le développement de meilleures prestations à la population.

Identité

Nos communes ont toutes à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations agricoles qui ont marqué le territoire. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité de grandes villes comme Morges ou Lausanne, entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. La fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses particularités, ses sociétés locales, son ambiance et sa vie villageoise.

En outre, la modification de la loi sur les fusions permettant de garder sa commune d'origine, adoptée par le Grand Conseil, entrera en vigueur en 2016.

Les risques

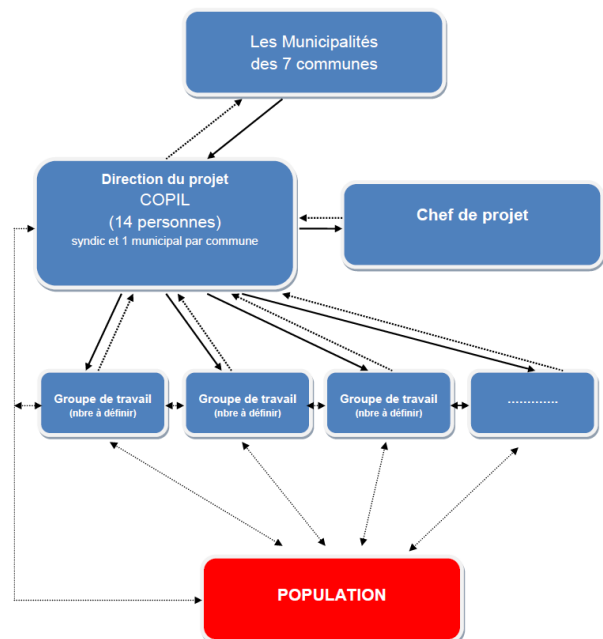
Tout changement important suscite des craintes et des appréhensions. La volonté des Municipalités n'est pas de les nier, mais de se mettre à l'écoute de ses citoyennes et citoyens, pour les identifier et trouver ensemble des solutions. Actuellement, les remarques les plus fréquentes portent sur la perte de l'identité communale, l'éloignement de l'administration et la perte de proximité des Municipalités.

Les Municipalités sont persuadées que des réponses peuvent être apportées à ces questions. Elles encouragent chacune et chacun à s'investir dans les groupes de travail intercommunaux qui seront créés et de venir en parler à chaque occasion qui sera donnée.

L'ORGANISATION DU PROJET DE FUSION

L'organisation du projet reposera sur 3 piliers: le comité de pilotage, les groupes de travail et la direction du projet.

1. Le comité de pilotage, organe décisionnel du projet, sera constitué de 2 représentants par commune, respectivement le syndic et un municipal. Il est évident que toutes les orientations stratégiques seront validées par les municipalités in corpore.
2. Les groupes de travail intercommunaux seront composés de représentants de chaque municipalité, de chaque conseil législatif et de citoyens. Les groupes pourront s'associer des compétences professionnelles externes en cas de besoin (ex. armoiries).
Un groupe de travail sera constitué notamment sur chacun des thèmes présentés au chapitre suivant.
Chaque groupe de travail réunira les informations et soumettra des propositions concernant son thème d'étude. Chaque fois que le thème d'étude le permettra, le groupe de travail consultera la population (ex. sociétés locales, sondages, etc).
3. La direction du projet sera assurée par le comité de pilotage avec l'appui d'un chef de projet. Ce poste sera attribué de préférence à un membre issu de nos exécutifs, législatifs ou tout au moins à une personne connaissant bien notre région. La direction du projet se chargera de coordonner l'ensemble du processus et assurera le suivi des groupes de travail. Elle veillera aussi au bon déroulement de la communication.



Une attention particulière sera portée à la communication de l'avancement du projet à la population, notamment à travers la création d'un site internet permettant une interaction entre les divers intervenants du projet.

LE CONTENU DE L'ETUDE

L'objectif du travail est d'aboutir à une convention de fusion qui sera soumise aux votes des Conseils respectifs et ensuite de la population. Cette convention fixera le cadre précis de la future commune, en particulier : nom, armoirie, taux d'imposition, taxes etc. Elle facilitera la transition vers la nouvelle municipalité et donnera une parfaite transparence à la population.

Les groupes de travail seront chargés d'étudier notamment les thèmes suivants :

Nom et armoiries

L'étude du projet aura pour but de proposer le nom et les armoiries de la future commune.

Finances, investissements et taux d'imposition

L'étude du projet de fusion établira une simulation de la situation financière de la commune fusionnée, sur la base des finances de chaque commune du projet. Cette simulation, permettra de déterminer toute une série d'éléments: valeur du point d'impôt, capacité d'investissement, niveau de la dette, etc., dont le taux d'imposition dépendra.

L'étude devra identifier les projets d'investissement à réaliser et à financer à moyen terme pour la future commune.

Le taux d'imposition sera fixé en fonction des éléments mis en évidence par la simulation des finances de la commune fusionnée. Ce choix sera transparent et son adéquation avec la simulation financière pourra être vérifiée par tout un chacun.

A ce stade, 2 informations complémentaires peuvent être apportées :

1. En cas de fusion de communes, une incitation financière est versée par le canton. Elle est calculée sur la base des articles 25 et suivants de la loi vaudoise sur les fusions de communes et **versée une fois la fusion acceptée par les corps électoraux concernés.**
2. La fusion améliorera la situation sur le plan de la péréquation par rapport à la situation actuelle. L'ampleur de cet effet sera précisée par l'étude financière qui sera lancée, après acceptation du préavis d'intention.

Administration et ressources humaines

L'étude du projet de fusion aura pour but de préparer le fonctionnement administratif de la nouvelle commune sur la base d'un inventaire des compétences et des capacités d'action de l'ensemble du personnel en place dans les sept communes concernées.

Si une rationalisation apparaît possible au moment de la fusion, elle se fera en dialogue avec les collaboratrices et les collaborateurs concernés et pourra ensuite se poursuivre au fur et à mesure des départs naturels (départs à la retraite, démissions).

L'étude mettra également en évidence des réorganisations possibles dans le domaine de la gestion (bureaux, voirie, informatique, etc.).

Manifestations et sociétés locales

L'étude du projet fera l'inventaire exhaustif des sociétés locales implantées dans les sept communes et des prestations qui leur sont assurées. Elle proposera les dispositions à prendre pour assurer la pérennité de ces sociétés locales, voire leur développement.

Mobilité

L'étude du projet fera l'état des lieux de la mobilité (mobilité douce, trafic routier, transports publics disponibles dans les sept communes) et des projets susceptibles, avec la fusion, d'en améliorer le fonctionnement à court et moyen terme.

Bâtiments, forêts, domaines, chemins et routes

L'étude du projet fera l'inventaire exhaustif des propriétés, terrains et bâtiments des sept communes, de leur usage actuel et de leur avenir potentiel. Afin de déterminer si certains éléments de ce patrimoine peuvent être affectés autrement qu'aujourd'hui en fonction des besoins (logements, accueil de la petite enfance, sociétés locales, etc.).

Services techniques : eau, épuration, déchets et gaz-électricité

L'étude du projet fera l'inventaire des ressources disponibles au niveau des services techniques et proposera les dispositions à prendre pour en assurer une gestion équitable et rationnelle.

Règlements, tarifs et taxes

L'étude du projet fera l'inventaire exhaustif des plans, règlements et taxes existants dans les sept communes. Elle proposera les règlements et les taxes à appliquer dès l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

Dans le cadre de l'étude, la liste des thèmes pourra éventuellement évoluer.

EVOLUTIONS POSSIBLES DU PROJET

Si l'un ou l'autre des organes délibérants des 7 communes refuse le préavis d'intention, les municipalités des communes qui l'auront accepté pourront engager l'étude du projet dans le cadre d'un nouveau périmètre.

FINANCEMENT

Un fonds, alimenté par les budgets annuels des communes, sera créé pour permettre le financement des dépenses courantes inhérentes aux activités du Comité de pilotage (COFIL) et des groupes de travail. Il sera également utilisé pour payer la production de documents et les honoraires de mandats externes.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No 1-2016 relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les Communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

décide

1. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de procéder à l'étude d'un projet de fusion entre les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Clarmont, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery
2. d'encourager et soutenir la Municipalité dans cette démarche.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 décembre 2015

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser